

Vu le décret exécutif n° 96-94 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, instituant la chambre algérienne de commerce et d'industrie ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 96-94 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des administrations représentées au conseil de la chambre algérienne de commerce et d'industrie.

Art. 2. — La liste des administrations représentées au conseil de la chambre algérienne de commerce et d'industrie, visée à l'article 1er ci-dessus, comprend les ministères chargés :

- de l'intérieur et des collectivités locales ;
- des finances ;
- du commerce ;
- de l'industrie et des mines ;
- des transports ;
- des travaux publics ;
- de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- du tourisme et de l'artisanat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 5 janvier 2015.

Amara BENYOUNES.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 14 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 5 janvier 2015 fixant la liste des administrations représentées au conseil de la chambre algérienne de commerce et d'industrie.
— — — —

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;